

OGEC Notre-Dame du Sacré-Cœur

7-8 rue des Ecoles
44117 SAINT-ANDRE DES EAUX
☎ : 02-40-19-42-26
✉ ogec.ndsa@orange.fr



CONTRAT FINANCIER ANNEE 2025-2026

L'établissement accueille votre (vos) enfant(s) pour l'année scolaire 2025/2026 dans l'établissement « Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur » de Saint-André des Eaux et s'engage à mettre en œuvre les moyens adaptés à sa (leur) scolarisation. En contrepartie, M. et Mme s'engagent à régler :

1. Les frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent :

- la contribution des familles au fonctionnement de l'école. Elle permet d'assurer les frais de fonctionnement de l'école (entretien des bâtiments, travaux, personnel de l'OGEC...).
 - les frais liés aux activités sportives organisées pour tous les élèves de la PS au CM2.
- Cette cotisation comprend l'assurance individuelle accident** de votre (vos) enfant(s) ;

De plus, si vous souhaitez adhérer à l'APEL de l'école (voir les tarifs et conditions dans la brochure ci-jointe), merci de bien **remplir le coupon** présent dans la brochure.

Dans tous les cas, ne pas oublier de **cocher la case correspondante** dans le tableau ci-dessous.

Frais de scolarité	Tarif de base	Tarif Hors commune
Contribution annuelle	405 €	455 €
Frais annuels activités sportives	20 €	20 €
Cotisation APEL annuelle	<input type="checkbox"/> Je souhaite adhérer à l'APEL. J'ai bien noté que ma cotisation de 22 € (voir la brochure) sera prélevée en même temps que les frais de scolarité. <input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas adhérer à l'APEL.	

Nb : Une contribution financière pour les projets culturels (sorties et/ou voyages scolaires...) pourra vous être demandée en cours d'année.

Deux solutions pour régler les frais de scolarité (merci de cocher la case correspondante) :

Prélèvement ANNUEL : Le prélèvement s'effectue le 10 octobre.

Prélèvement MENSUEL : Le prélèvement s'effectue le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.

Quel que soit le mode de prélèvement choisi, merci de remplir le tableau au verso et de bien noter qu'**en cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires vous seront imputés.**

Si vous le souhaitez, vous pouvez, au titre de la participation solidaire, verser une somme complémentaire déductible des impôts. (Particuliers : 66% du don vient en réduction de l'impôt sur le revenu. Par exemple, un don de 100€ ne coûte que 34€ dans la limite de 20% du revenu imposable. Entreprises : 60% du don est déductible des impôts dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires).

Cette somme servira à améliorer le bien-être des enfants et à concrétiser les futurs projets de l'école.

Montant de ma participation solidaire :€ (somme à régler par chèque uniquement).

Merci de remplir le tableau ci-dessous **pour l'année 2025-2026** :

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Si vous avez choisi le prélèvement annuel Montant des frais scolaires + sportifs pour l'année	Si vous avez choisi le prélèvement mensuel Montant des frais scolaires + sportifs par mois
Cotisation APEL (facultative)					
MONTANT TOTAL POUR LA FAMILLE					

2. **Les frais de garderie et d'aide aux devoirs**

Une facture complémentaire vous sera envoyée chaque mois en cas de présence de votre (vos) enfant(s) à la garderie et/ou l'aide aux devoirs.

Le montant de cette facture sera prélevé le 10 de chaque mois, **exclusivement par prélèvement SEPA.**

Tarif de la garderie et l'aide aux devoirs : 1 € par quart d'heure d'accueil. Chaque quart d'heure commencé est dû.

En cas de retard (arrivée après 19h00 ou 18h45 le vendredi), une pénalité de 5 € par quart d'heure sera appliquée.

En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires vous seront imputés.